



## **Contributions sur les lignes directrices du programme thématique ANE-AL**

### **Réponse à la consultation d'Europeaid sur les appels à propositions 3<sup>e</sup> trimestre 2009**

La Plateforme salue la volonté de la Commission Européenne de consulter les autorités locales et régionales (ALR) sur le contenu et les modalités des appels à proposition de son programme Acteurs Non Etatiques et Autorités Locales.

Ce programme étant récent, les ALR comme les institutions européennes sont dans une démarche apprenante. En effet, dans la plupart des pays européens, la recherche de financements communautaires est une démarche nouvelle pour les ALR engagées dans des projets de coopération décentralisée.

Les observations suivantes visent à proposer des aménagements des appels à propositions pour favoriser une plus forte participation des ALR au programme ANE-AL.

Au sein de la Plateforme, ont contribué à cette consultation :

- Cités et Gouvernement Locaux Unis
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes
- Association Internationale des Maires Francophones
- Conseil des Communes et Régions d'Europe
- Local Government Association (Royaume Uni)
- Association Française du CCRE
- Association Italienne du CCRE
- Association des Municipalités Suédoises (SKL)
- Ville de Lyon



## **1- Thèmes prioritaires de l'appel à propositions Objectif 1 (multi-pays)**

Définir des thèmes prioritaires est important. L'objectif du programme ANE-AL étant de soutenir le droit d'initiative des ANE et des ALR, il n'apparaît en revanche pas nécessaire de faire de ces thèmes un critère d'éligibilité pour les projets présentés dans le cadre de l'objectif 1 du programme.

Les lignes directrices devraient viser prioritairement des projets concrets, correspondant au mandat statutaire, à la compétence et à l'expertise des ALR :

- Améliorer les conditions de vie des populations par la **construction et / ou la réhabilitation d'infrastructures** (accès à l'eau potable et à l'assainissement de base, éducation primaire, santé de base, marchés, etc.)
- **Renforcer les capacités des ALR**, notamment à travers des formations d'élus et des équipes cadres, dans les domaines suivants :
  - o aménagement du territoire, **planification urbaine stratégique**, prévention des risques, financement local, accès aux NTIC,
  - o services de proximité : renforcement des services de gestion de l'eau, des services techniques, du service de gestion des déchets, transport public, services sociaux publics comme la santé préventive, l'éducation, la culture,
  - o adaptation au changement climatique et recherche,
  - o valorisation du patrimoine humain et culturel
  - o intégration des personnes handicapées ;
  - o Dans les Etats fragiles, appuyer la stabilité locale par la démocratie locale et le soutien à l'économie locale.
- Favoriser un **renforcement de la participation citoyenne** : capacité de gouvernements locaux à interagir avec leurs organisations communautaires, y compris des actions visant à développer et renforcer les réseaux regroupant ALR et autres acteurs locaux, tels que ONGs locales, entreprises locales, fondations, syndicats, universités, hôpitaux, associations commerciales ou agricoles, ou encore associations de migrants, sportives ou de jeunesse, etc. dialogue structuré entre la collectivité locale et les usagers des équipements.  
Des expériences telles que la maîtrise d'œuvre sociale ou des projets à l'échelle d'un quartier associant le conseil de quartier (populations), les élus, la municipalité, et visant à l'amélioration des conditions de vie des populations sur plusieurs thèmes (eau, assainissement, déchets, éducation, marchés, etc.) pourraient être privilégiés.
- Appuyer les échanges d'expériences entre ALR, notamment dans le cadre d'actions de lutte contre la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale.
- **Renforcer la capacité des ALR et de leurs associations au niveau national et international** pour accroître leur rôle dans les processus de décentralisation, à soutenir la participation des gouvernements locaux aux stratégies de réalisation des Objectifs du Millénaire, à développer un agenda de l'aide plus efficace, ainsi que des actions visant à améliorer la reconnaissance des Autorités Locales en tant que partenaires en matière de politique de développement régional et d'intégration.  
Renforcer les partenariats, les associations et les réseaux (Nord-Sud et Sud-Sud) d'Autorités Locales, en particulier les associations ou réseaux transnationaux dans les pays partenaires.



Il semble prioritaire que les projets soient portés et soumis à la CE par des ALR du Sud avec l'assistance technique d'ALR du Nord pour les accompagner dans :

- Le montage des projets,
- Leur rôle de maître d'ouvrage avec responsabilité technique, politique et financière

Observations annexes sur les lignes multi-pays et in country :

- Les projets entre ALR de plusieurs pays permettent une plus grande concertation et coordination dans les projets développés. Cependant, ils semblent plus compliqués à monter, et présentent souvent le risque de consacrer comparativement des trop de moyens en lien avec l'expertise (voyages, frais d'expertise etc) par rapport au besoin de trouver des réponses concrètes aux problèmes des territoires en développement. Cette approche ne devrait pas être imposée systématiquement.
- Pour la ligne in country, la liste des pays concernés est plus réduite pour les ALR que pour les ANE, et l'accent est souvent mis sur les pays fragiles, dans lesquels il est plus difficile de construire des partenariats. Elargir la liste des pays prioritaires permettrait la participation de plus d'ALR. La Plateforme se tient à disposition de la Commission pour un avis sur les choix des pays cibles en concertation avec les Délégations.
- La distinction des appels pour les acteurs non-étatiques et autorités locales pour l'objectif 1 - appel multi-pays constitue une avancée dans la prise de conscience du caractère différent des autorités locales par rapport aux acteurs non-étatiques. Cette procédure pourrait être étendue aux autres appels du programme, en particulier l'objectif 1 in-country et l'objectif 2.

## **2- Budget des projets**

Sur la ligne multi-pays, les montants minimum des projets sont relativement élevés pour des ALR. Il serait bien de revoir à la baisse les seuils budgétaires minimum des propositions de projets.

Dans plusieurs pays européens (Suède, Royaume-Uni, Luxembourg...), les ALR n'ont pas la compétence d'engager des fonds dans la coopération au développement. La participation au programme ANE-AL leur est difficile en raison du cofinancement demandé à hauteur de 25%. Si la valorisation du temps de travail et de l'expertise d'un employé d'une ALR (et non d'un intervenant extérieur) pouvait être incluse dans les budgets, cela encouragerait les ALR de ces pays à soumettre des projets.



### **3- Information sur le programme et formation**

Afin d'encourager la participation des ALR au programme de façon quantitative et qualitative, il apparaît nécessaire d'organiser sur une base régulière des ateliers d'information/ formation sur le programme, notamment concernant les procédures communautaires, plutôt complexes.

Il conviendrait de réaliser des ateliers à la fois dans les pays partenaires à l'attention des ALR des pays cibles et des Délégations, et en Europe, notamment dans les nouveaux Etats membres, à l'attention des ALR européennes.

Pourraient également y participer des porteurs de projets financés par le programme pour favoriser un échange d'expériences.

La Plateforme se tient disponible pour appuyer la Commission dans cette mission d'information et de formation.

### **4- Séquences de publication**

L'élaboration d'un dossier complet de demande nécessite la mobilisation de moyens humains et financiers importants : éventuelles missions sur le terrain, élaboration d'un budget détaillé, recherche de pièces justificatives, inscription PADOR etc. La séquence note succincte puis formulaire complet de demande semble appropriée pour ne pas investir d'effort inutile dans la préparation d'un projet qui ne verrait pas le jour.

En revanche, il est proposé que l'analyse de l'éligibilité du soumissionnaire et de ses partenaires soit réalisée le plus tôt possible, voire dès la sélection des notes succinctes afin d'éviter la présentation du formulaire complet par des soumissionnaires qui ne sont pas éligibles.

### **5- Dates de publication des appels et délais de réponse**

Pour cette année, compte tenu des congés d'été, les appels à propositions pourraient être lancés à la mi-octobre 2009.

De façon générale, il est important que les publications d'appels soient prévisibles. Il serait intéressant de réfléchir à une date ou au moins une période de publication fixe d'une année à l'autre. Cela permettrait une préparation en amont et une meilleure appropriation du programme par les ALR (notamment au niveau des implications administratives).

La publication d'une pré-annonce des appels à propositions qui vont sortir permettrait aux ALR de mobiliser les équipes concernées sur la préparation du projet et de prévoir des réserves budgétaires. De même, la publication d'un calendrier indicatif des appels à propositions des Délégations favoriserait une meilleure préparation des ALR des pays concernés, et une prise de contact plus facile avec les Délégations.

Les modalités de validation interne étant plus longues pour les ALR, qui sont des administrations publiques, que pour les ANE, il conviendrait de laisser au moins **60 jours pour la présentation des**



**notes succinctes et au moins 60 jours pour la présentation du formulaire complet de demande.** Cette deuxième étape notamment requiert du temps pour bâtir le dossier technique en concertation avec les partenaires. La plupart des ALR nécessitent des délibérations pour accorder des engagements financiers. Plus les partenaires d'un projet sont nombreux, plus la finalisation du dossier technique prend du temps.

## **6- Formulaires de demande**

Les informations sollicitées sur l'expérience du demandeur ou de ses partenaires sont peu adaptées et difficiles à remplir par une ALR. Souvent son expérience dans la mise en œuvre de ses compétences ou responsabilités (gestion de l'eau potable, des déchets, etc.) est définie dans la législation et n'est pas assimilable à « un projet » qu'on peut renseigner dans les termes de la fiche proposée.

Il faut noter que cette procédure met en concurrence des acteurs publics, déjà en sous effectifs, qui doivent par ailleurs exercer des compétences légales et rendre des services essentiels aux populations.

Si les collectivités locales des pays partenaires de l'UE n'ont aucune difficulté à identifier des bons projets, pertinents et correspondant aux attentes des populations, il leur est en revanche plus difficile, faute d'habitude des projets européens, de transcrire cette dynamique à travers un formulaire long, et dont certains points apparaissent redondants.

## **7- Sélection des projets**

En lien avec la dernière observation ci-dessus, la notation des propositions provenant notamment d'ALR du Sud devrait revaloriser la pertinence des projets par rapport à la forme du dossier. La note prévue pour la pertinence du projet pourrait être doublée (soit de 25/100 à 50/100) et les notes consacrées aux aspects les plus formels réduites d'autant (méthodologie, cadre logique, plan d'action, etc.).

Une meilleure connaissance des ALR par les évaluateurs est nécessaire. Cela pourrait se faire en incluant des experts des collectivités travaillant sur le terrain ou au siège. Un appel à manifestations d'intérêt pour experts des ALR pourrait être opportun.



## **8- PADOR**

Cette procédure soulève plusieurs questions :

Les informations demandées : il apparaît clair que le formulaire PADOR n'a pas été établi initialement à l'attention des ALR, car certaines informations demandées ne correspondent à la réalité des ALR. Le nombre d'informations sollicitées, notamment pour les collectivités locales qui ont un statut d'organisme public, devrait être simplifié, notamment en ce qui concerne les données budgétaires.

Revue par écran :

- Données administratives : Rendre la mention de la date de création et l'envoi des statuts facultatifs pour les ALR. Cette question ne fait pas sens pour de nombreuses communes créées depuis plusieurs siècles, et qui n'ont pas de statuts.
- Profil : une ALR intervient dans tous les secteurs qui relèvent de sa compétence, il apparaît donc inutile de spécifier ses secteurs d'intervention, et difficile de quantifier le nombre d'années d'expériences, ainsi que le nombre de projets dans ces domaines.
- Situation financière : les lignes « Chiffre d'affaires » ; « Bénéfice net », « Total du Bilan » devraient être remplacées par des termes plus appropriés aux autorités locales (Budget / Fonctionnement, investissement, recettes fiscales, dotations, etc.)
- Source de financement : supprimer « cotisations membres », ajouter « impôts et taxes » « Dotation de l'Etat »
- Rapport d'audit : Modifier par « Rapport des autorités de vérification des comptes »
- Conseil d'administration: Modifier par « Assemblée locale »/ « conseil municipal », etc.

L'accès : l'accès à l'enregistrement PADOR pose problème dans un certain nombre de pays partenaires, notamment à cause de la qualité des connexions internet. Il serait souhaitable de laisser la possibilité pour les partenaires du Sud de déposer leur formulaire rempli sous forme papier. Une autre solution serait de faciliter le recours au pack de dérogation au PADOR en cas de difficulté d'accès.

## **9- Langues**

La disponibilité des documents relatifs aux appels à propositions dans plusieurs autres langues européennes faciliterait la participation plus large des ALR : espagnol, portugais, italien, arabe entre autres à la fois pour les lignes directrices, le formulaire de demande et PADOR.